VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

SB – 2024-VOI-0099-A1

Mesures réglementaires pendant la durée de la manifestation entrepris par :

Ville de Boulogne Billancourt en raison du passage de la flamme olympique

Stationnement gênant

Circulation interdite

Mise en double sens de certaines voies

Boulevard Jean Jaurès

Boulevard de la République

Mercredi 24 juillet 2024

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 1er juin 2012 portant règlement relatif à l'organisation générale, la sécurité et la circulation au droit des chantiers,

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Claude Marquez, Maire-adjoint, pour les affaires relatives à l'espace public et à la propreté,

Vu l'arrêté préfectoral n° CAB/DS/BSI/2024/673 du 2 juillet 2024,

Vu la demande d'occuper le domaine public présentée le 2 juillet 2024,

Par : Ville de Boulogne Billancourt

Demeurant : 26, avenue André Morizet

92100 Boulogne-Billancourt

Considérant l'importance de l'événement entrepris par la Ville de Boulogne Billancourt, boulevard de la République et boulevard Jean Jaurès, en raison du passage de la flamme olympique, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est déclaré gênant (article R. 417-10 du code de la route) :

Boulevard Jean Jaurès : des deux côtés de la voie, du Pont de Billancourt à la place Marcel Sembat,

Boulevard de la République : des deux côtés de la voie, de la place Marcel Sembat au Pont d'Issy, sauf dans les contre-allées,

Du Mardi 23 juillet 20h00 au Mercredi 24 juillet 2024 13h00.

ARTICLE 2 : **Le boulevard Jean Jaurès** est barré à la circulation générale, du pont de Billancourt à la place Marcel Sembat, le mercredi 24 juillet 2024, entre 10h00 et 13h00.

Seuls les véhicules de sécurité ont accès, à vitesse réduite. Les sorties des copropriétés privées sont interdites.

ARTICLE 3 : **Le boulevard de la République** est barré à la circulation générale, de la place Marcel Sembat au pont d'Issy, le mercredi 24 juillet 2024, entre 10h00 et 13h00.

Seuls les véhicules de sécurité ont accès, à vitesse réduite. Les sorties des copropriétés privées sont interdites.

26, AVENUE ANDRÉ-MORIZET 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – TÉL. : 01 55 18 53 00 – boulognebillancourt.com

ARTICLE 4 : La circulation en surface sur la Place Marcel Sembat sur la RD 910 dans le sens Province-Paris est fermée à la circulation générale le mercredi 24 juillet 2024, entre 10h30 et 13h00, la circulation en tunnel souterrain restant inchangée. Un itinéraire de déviation des poids-lourds est mis en place depuis le Pont de Sèvres vers les quais RD1.

ARTICLE 5 : Afin de permettre l'accès aux riverains, toutes les voies adjacentes à sens uniques sont mises en double sens, le mercredi 24 juillet 2024, entre 10h00 et 13h00 :

Boulevard Jean Jaurès : entre le Pont de Billancourt et la place Marcel Sembat,

Boulevard de la République : entre la Place Marcel Sembat et le Pont d'Issy.

ARTICLE 6 : Le balisage et la signalisation de la manifestation sont assurés, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, aux frais de GPSO chargée de l'événement et en liaison avec le Service Gestion du Domaine Public et les services locaux de la Police.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Boulogne-Billancourt dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- GPSO – 9, route de Vaugirard – CS 90 008 – 92197 Meudon Cedex,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Boulogne-Billancourt,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité,
- INDIGO – 150, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt,
- RATP – 54, quai de la Rapée – 75599 Paris Cedex 12,
- Le Maire-adjoint chargé du quartier « République – Point du Jour ».

ARTICLE 11 : L'exécution du présent arrêté est assurée par les officiers, agents de Police Judiciaire et les personnes habilitées à cet effet par les articles L. 130-4 et R. 130-1 et suivants du code de la route.

Fait en Mairie, à Boulogne-Billancourt, le - 9 JUIL. 2024

Jean-Claude MARQUEZ
Maire-adjoint
délégué à l'espace public et à la propreté